ART. 2 N° CD67

## ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2023

RENFORCER LE PRINCIPE DE LA CONTINUITÉ TERRITORIALE EN OUTRE-MER - (N° 1159)

Tombé

## **AMENDEMENT**

Nº CD67

présenté par

M. Villedieu, M. Barthès, M. Beaurain, M. Blairy, M. Bovet, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. Dragon, M. Grenon, Mme Alexandra Masson, M. Meurin, Mme Florence Goulet et Mme Parmentier

-----

## **ARTICLE 2**

À la septième ligne de la première colonne du tableau de l'alinéa 3, substituer au mot :

« Barthélémy »

le mot:

« Barthélemy ».

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel